

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2018

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 29 juin 2018.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant.

1-3) Démission d'une conseillère municipale.

1-4) Accueil d'un conseiller municipal.

2) ➤ Ressources humaines :

2-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs Les Petites Mains et Les Loupiots) : autorisation.

3) ➤ Bâtiments communaux :

3-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°3.

4) ➤ Urbanisme, foncier :

4-1) Cession d'une parcelle rue du Prieuré : autorisation.

5) ➤ Intercommunalité :

5-1) Rapport d'activité 2017 de Nantes Métropole : présentation pour avis.

5-2) Plan des déplacements urbains (PDU) 2018 - 2027 : présentation.

5-3) Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018 - 2024 : présentation pour avis.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	<i>Absente</i>
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Marie-France COSTANTINI à M. PRAS.

M^{me} Laurence BIRAUD à M^{me} Sylvie FOUCHER.

M^{me} Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Madame Martine LE CLAIRE. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 29 juin 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 29 juin 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil municipal du 29 juin 2018.

1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec l'association Air Pays de la Loire, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire, a été signée en juin 2011 pour permettre l'installation de trois préleveurs d'air sur le toit du bâtiment communal situé en bas du cimetière, dans le prolongement de la salle du Verger.

Afin de poursuivre sa campagne de prélèvement et d'analyse, l'association a de nouveau sollicité la commune pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

La durée d'occupation du site sera donc de 2 mois et demi à compter du 30 août 2018. De même, tous les frais liés au raccordement et à la consommation électriques seront pris en charge par Air Pays de la Loire.

L'avenant à la convention formalisant l'ensemble de cette procédure a donc été signé à cet effet.

1-3) Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Julie CHRISTORY lui a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier daté du 10 septembre 2018 et reçu en mairie le 20 septembre 2018.

Cette démission a été notifiée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique par courrier du 25 septembre 2018.

1-4) Accueil d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Madame Julie CHRISTORY, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Monsieur Loïc BAHUAUD a donc été appelé à siéger comme conseiller municipal de la liste Mon Parti, c'est Saint-Jean et est accueilli au sein du Conseil municipal

2-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter en complément du personnel titulaire du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances au cours de l'année scolaire 2018-2019, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel saisonnier correspondant dans les conditions suivantes :

- pour l'accueil de loisirs 6 - 14 ans Les Loupiots dont l'effectif maximum peut être de soixante enfants et le taux d'encadrement légal d'un animateur pour douze enfants, quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans Les Petites Mains dont l'effectif maximum est de quarante enfants et le taux d'encadrement légal d'un animateur pour huit enfants, trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.

Ces agents seront recrutés pour un total de 37 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 8 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 10 jours aux vacances de printemps). Ils effectueront au maximum 10h00' par journée et bénéficieront d'un complément de 3h00' par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1, indice brut 347).

Les horaires de travail seront définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société Donada SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°3 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 732 000 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 29 juin 2018, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Terrassement et fondations complémentaires.	522,72
- Fourniture de béton suite à fondations complémentaires	1 560,96
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	2 083,68

Le montant total du marché passe donc de 732 982,10 € à 735 065,78 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 27 juillet 2018, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-1) Cession d'une parcelle rue du Prieuré : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 mai 2018, il avait été autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AB 157 et AB 378 situées 16 et 18, rue du Prieuré et appartenant à Nantes Métropole.

Il avait également été précisé à l'occasion de ce vote que cette opération était conduite dans la perspective de céder la partie bâtie du bien concerné à un tiers puisque seul le fond de jardin présentait un intérêt pour la commune.

Dans ce contexte, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modalités de cession des parcelles AO 16 et AO 17 (anciennement AB 378 en partie et AB 157) selon le détail suivant :

Superficies : 164 m² pour la parcelle AO 16 et 210 m² pour la parcelle AO 17. / Zonage : UAp. / Montant de la transaction : 200 000 € (les honoraires de l'agence ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur). / Acquéreur : SCI MP JM – 22, rue Jean-Jaurès – 44620 La Montagne.

Monsieur CAUDET souhaite savoir si l'acquisition de cette maison a été réalisée dans l'objectif de la détruire ?

Monsieur le Maire répond par la négative. L'acquéreur souhaite en effet l'aménager pour y loger un de ses proches.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de la cession des parcelles AO16 et AO 17 selon les conditions évoquées ci-dessus à la SCI MP JM, 22, rue Jean Jaurès, 44620 La Montagne.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

5-1) Rapport d'activité 2017 de Nantes Métropole : présentation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la Communauté urbaine de Nantes au 1^{er} janvier 2001 et de sa transformation en Métropole le 1^{er} janvier 2015, il appartient aux communes membres de présenter le rapport d'activités annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il donne donc la parole à Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain et vice-président chargé « des déplacements, des transports publics, de l'enseignement supérieur et de la recherche » afin qu'il présente les grandes orientations du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2017.

Aucune question n'étant posée sur ce rapport à l'issue de l'exposé, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de sa présentation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de Nantes Métropole.

5-2) Plan des déplacements urbains (PDU) 2018 - 2027 : présentation pour information.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2018, le Plan des déplacements urbains 2018-2027 de Nantes Métropole a été présenté et validé par le Conseil municipal.

Toutefois, afin de permettre aux élus communaux de maîtriser les différents aspects et les principaux enjeux de ce document, il a été demandé à M. Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain et vice-président chargé « des déplacements, des transports publics, de l'enseignement supérieur et de la recherche » de venir le présenter à l'Assemblée.

5-3) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018 – 2024 : avis sur le projet.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016, approuvé par le Préfet et le Président du Conseil départemental le 17 décembre 2011, étant arrivé à échéance, un nouveau document a été élaboré pour la période 2018-2024. Il a pour objet de définir des actions à mettre en œuvre sur le territoire en matière de stationnement, d'habitat et d'accès aux droits des gens du voyage.

Ce nouveau schéma s'inscrit dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour sa mise en œuvre globale.

Ce nouveau schéma, présenté en Commission départementale consultative des gens du voyage, est soumis à l'avis de Nantes Métropole et des communes avant son approbation définitive par l'État et le Conseil départemental.

Il porte un enjeu majeur de cohésion sociale et d'accès au droit commun et s'articule autour de trois grandes priorités que sont : l'amélioration de l'accueil, le développement de l'habitat diversifié, et des actions socio-éducatives et d'insertion.

Ce nouveau schéma prévoit la création, dans chaque EPCI, d'un Comité de suivi territorial chargé de sa mise en œuvre. Pour Nantes Métropole, ce comité prendra appui sur la Commission métropolitaine pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage déjà existante (mise en place par

délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016), élargie à l'État et au Département. Les grandes priorités du nouveau schéma peuvent être présentées de la manière suivante :

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif d'accueil en Loire-Atlantique comptait 713 places, dont 312 sur le territoire métropolitain. Le besoin d'accueil de ce public restant majeur, le nouveau schéma propose les objectifs suivants :

Achever la couverture territoriale en aires d'accueil.

Le nouveau schéma prescrit sur Nantes Métropole 412 places, soit 100 places supplémentaires par rapport à l'offre existante.

Cet objectif correspond aux places restant à réaliser au titre de la programmation des opérations inscrites au précédent schéma (aires d'accueil de Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Couëron, Nantes Chantrerie, Orvault et Le Pellerin).

Le schéma incite par ailleurs Nantes Métropole à participer à la réflexion pilotée par l'État sur l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil et des droits de séjour qui s'engagera au niveau départemental dès 2019.

Améliorer l'accueil des groupes stationnant dans le cadre de l'hospitalisation d'un proche.

Le nouveau schéma prescrit à Nantes Métropole la création d'un terrain spécifique dédié à cet accueil.

En réponse, la collectivité a déjà identifié et programmé financièrement un site sur Saint-Herblain, à proximité de l'Institut de cancérologie de l'ouest.

De plus, dans le cadre du transfert du centre hospitalier universitaire (CHU) sur l'Île de Nantes, Nantes Métropole s'engage à rechercher un lieu en proximité de l'offre de soins. Les modalités d'accueil sur ces terrains spécifiques devront être travaillées en collaboration avec le centre hospitalier.

Réaliser des aires de grands passages destinées à accueillir des grands groupes de voyageurs, principalement durant les périodes estivales, à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Le nouveau schéma préconise de privilégier des terrains pérennes, favorisant ainsi l'optimisation des coûts et leur acceptation par les usagers.

Il prescrit à Nantes Métropole, en lien avec les communes, de mettre à disposition deux aires de grands passages. La collectivité veillera à identifier les sites et à les aménager pour permettre un usage optimum.

Le développement d'une offre d'habitat pour répondre aux besoins d'ancrage territorial.

Au regard des évolutions des modes de vie des gens du voyage vers la sédentarisation et de l'allongement des durées de séjour sur les aires d'accueil, le nouveau schéma préconise le développement d'une offre d'habitat en réponse au besoin estimé de 145 ménages, identifiés sur les aires d'accueil de l'agglomération nantaise (soit un équivalent de 290 places).

En lien étroit avec les communes, Nantes Métropole poursuivra son action de développement d'une offre d'habitat adapté, en portant prioritairement une attention aux ménages en situation d'ancrage territorial identifiés sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du projet de PLUm, Nantes Métropole a déjà inscrit plus d'une vingtaine de *secteurs de taille et capacité d'accueil limités* (STECAL), pour prendre en compte la sédentarisation des ménages sur certains terrains.

De même, en lien avec les orientations du Programme local de l'habitat, Nantes Métropole fixera des objectifs opérationnels de réalisation d'habitats adaptés.

Le développement d'actions socio-éducatives et d'insertion.

Afin de mieux répondre aux besoins en matière d'accès aux droits des gens du voyage et de faciliter leur citoyenneté, le nouveau schéma préconise de mettre en place des démarches concertées pour ce qui concerne la scolarisation et l'insertion professionnelle, particulièrement des jeunes.

Le nouveau schéma prescrit notamment à Nantes Métropole d'élaborer un projet social pour chaque aire d'accueil.

Ce projet social s'inscrira dans les actions de médiation déjà menées sur les aires d'accueil, pour

faciliter la scolarisation systématique des enfants, développer l'accès aux droits, orienter les ménages vers les dispositifs de droit commun et sensibiliser à la gestion des déchets et au tri sélectif.

En matière d'insertion professionnelle, Nantes Métropole poursuivra son engagement à travers son soutien au groupement d'intérêt économique « récupérateurs de métaux ». Au-delà de cette expérimentation, Nantes Métropole veillera à la bonne prise en compte de ce public dans les actions qu'elle mène pour l'accès à l'emploi.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024, qui se traduit pour Nantes Métropole par :

- la création de 100 places supplémentaires dans les aires d'accueil,
- l'aménagement progressif de deux aires de grands passages pérennes,
- la création d'un terrain dédié à l'accueil des groupes stationnant dans le cadre d'hospitalisations dans la perspective de l'implantation du futur CHU sur l'Île de Nantes,
- le développement d'une offre diversifiée d'habitat (terrains familiaux, habitat adapté, logement) en réponse au besoin de 145 ménages.

Monsieur le Maire précise en dernier lieu que, dans un souci de gérer plus efficacement les installations illicites auxquelles toutes les communes sont confrontées en période estivale (les voyageurs quittent en effet les aires d'accueil sur lesquelles ils sont installés pour s'implanter sur des terrains engazonnés et ombragés), il a proposé l'identification, sur toutes les communes de la Métropole, de terrains d'estive permettant de contrôler et d'organiser cette pratique récurrente. Il précise qu'il ne s'agit pour le moment que d'un projet qui ne pourra être mis concrètement en œuvre qu'à la condition expresse que toutes les communes de la Métropole acceptent ce principe et proposent un terrain. Aucune recherche sur la commune n'a donc été effectuée à ce jour.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions (membres de la liste Mon parti, c'est Saint-Jean sauf Monsieur BAHUAUD) :

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses.

- La commission des Finances se réunira **le lundi 8 octobre 2018 à 8h30**.
- La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le jeudi 18 octobre 2018 à 20h00**.
- Les cérémonies commémoratives du 11-Novembre débiteront à 10h30 en présence d'une délégation de Deidesheim. Un spectacle programmé dans le cadre du centième anniversaire de l'Armistice, *Éclats – fragments de la grande guerre en Loire inférieure*, sera également présenté à la salle des fêtes le **samedi 10 novembre** en fin d'après-midi.

La séance est levée à 23 h 55.

